

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/01/2024

VOI.24.00.A00100

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS CLERC, RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD et RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de raccordement au réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2024 au 09/02/2024 RUE FRANCIS CLERC et RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCIS CLERC, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès magasin LIDL.

Une mise en impasse est instaurée juste après l'entrée du LIDL en direction du BOULEVARD LEON BLUM

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, les véhicules circulant, RUE JEAN WYRSCH dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM.

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains ainsi qu'aux accès au magasin LIDL.

Article 3 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis l'intersection RUE DE TREY / RUE DES QUATRE VENTS et se dirigeant BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN WYRSCH et RUE THIEBAUD.



Article 4 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN WYRSCH et RUE DE TREY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée